

CIRCULAIRE N° 404-E. Tg. du 30 octobre 1915 concernant l'acheminement des télégrammes pour le corps expéditionnaire d'Orient.

Je vous informe que, sur l'ordre de l'autorité militaire, les télégrammes ordinaires et les télégrammes-mandats destinés aux troupes d'Orient ou à des militaires faisant partie des secteurs postaux n° 42, 172, 194, 198, 409, 410 et 415 (ces numéros seront remplacés, à partir du 1^{er} novembre, par une série commençant au n° 502 et se terminant au n° 508) devront, à l'avenir, être dirigés électriquement sur Marseille pour être, de là, réexpédiés par poste sur leur destination.

Toutefois, les correspondances en question qui porteraient en adresse l'indication d'un bureau situé à l'étranger et pour lesquelles les expéditeurs auraient versé la taxe afférente à la transmission télégraphique jusqu'à ce bureau, continueront à être acheminées électriquement sur cette destination.

Je vous prie de donner d'urgence aux bureaux sous vos ordres les instructions utiles pour la direction à donner aux correspondances dont il s'agit et de faire, en outre, les recommandations nécessaires au sujet du changement des numéros des secteurs susvisés à partir du 1^{er} novembre.



Pour le Ministre :

Le Directeur de l'Exploitation télégraphique,

A. FROUIN.
